



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE

Direction de la réglementation
des libertés publiques et des Etrangers
Bureau des procédures d'intérêt public
Affaire suivie par Valérie Vilagos
Tél. : 04 70 48 33 05
Fax : 04 70 48 33 14

Moulins, le 27 septembre 2010

valerie.vilagos@allier.gouv.fr

N° 66/2010

Le Préfet de l'Allier

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
du département de l'Allier**

**(en communication à MM. les Sous-Préfets de Vichy et Montluçon
et Madame la Directrice de Cabinet)**

Circ. 66/2010
Mot clé : CHIENS DANGEREUX
Thématique : Environnement – D1

Objet : Permis de détention de chiens catégorisés

Références : Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Décret n°2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie

Depuis le 1^{er} janvier 2010, en application de la loi et du décret cités en référence, vous devez délivrer des permis de détention aux propriétaires de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie résidant sur le territoire de votre commune.

Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales me demande de répertorier le nombre de permis délivrés dans le département de l'Allier depuis le 1^{er} janvier 2010.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me transmettre systématiquement copie des arrêtés que vous aurez pris afin que je transmette le tableau des statistiques au ministère, de façon régulière.

Je vous en remercie.

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
*signé***

Christian MICHALAK